



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I –

184

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Hénin-Beaumont

Syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets
SYMEVAD

Arrêté du 20 JUL. 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 12 décembre 2013 autorisant le syndicat mixte SYMEVAD, dont le siège social est situé 60, rue Mirabeau Prolongée à Évin-Malmaison (62141), à exploiter une unité de tri et de valorisation matière énergie (TVME) des déchets ménagers situé rue Albert Carré à Hénin-Beaumont (62110) ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 mettant en demeure le syndicat mixte SYMEVAD de respecter les dispositions des articles 8.2.1.2, 8.2.1.5, 8.2.2, 8.2.3 et 8.2.4 de l'arrêté d'autorisation du 12 décembre 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2026 portant levée partielle de la mise en demeure du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté de retrait du 23 juin 2026 retirant l'arrêté du 7 mai 2026 susvisé ;

Vu la visite effectuée sur site le 29 octobre 2025 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France ;

Vu le rapport du 12 décembre 2025 de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France suite à la visite du 29 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 29 octobre 2025 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;
- il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 15 février 2021 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 15 février 2021 susvisé, pris à l'encontre du syndicat mixte SYMEVAD, dont le siège social est situé 60, rue Mirabeau Prolongée à Évin-Malmaison (62141) et qui exploite une unité de tri et de valorisation matière énergie (TVME) des déchets ménagers situé rue Albert Carré à Hénin-Beaumont (62110), **sont abrogées.**

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat mixte SYMEVAD et dont une copie sera transmise au maire de Hénin-Beaumont.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au président du syndicat mixte SYMEVAD ;
- à la sous-préfète de Lens ;
- au maire de Hénin-Beaumont ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.

